

CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE
LE MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
ET
LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Situé 110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07,
Représenté par Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la
Jeunesse et des Sports,

Ci-après désigné par « **le ministère** »,

d'une part,

et

Le Mouvement des Entreprises de France,
Situé 55 avenue Bosquet - 75007 Paris,
Représenté par Monsieur Geoffroy ROUX DE BEZIEUX, Président,

Ci-après désigné par « **le MEDEF** »,

d'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les Parties** »,

Préambule et présentation des Parties

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a pour mission la formation tout au long de la vie des jeunes et des adultes. Il met en œuvre la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie. Il met notamment en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Le ministère a organisé les 7 et 8 octobre 2021 à Poitiers, la première Université Ecole-Entreprise. Cet événement, qui a rassemblé plus de 1 800 personnes, a permis de montrer comment se construit la réponse de l'Éducation nationale, en lien avec le monde économique, dans le contexte du plan de relance post crise sanitaire et économique. Plusieurs engagements ont été pris par le ministère et la présente Convention est une opportunité de contribuer à leur déclinaison.

Avec 120 organisations territoriales en France métropolitaine et dans les outre-mer, 94 fédérations professionnelles regroupant l'ensemble des secteurs d'activité et 10 organisations associées et partenaires, **le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)** compte 190 000 entreprises adhérentes dont une majorité de TPE-PME. En France, plus d'un salarié du privé sur deux travaille dans une entreprise affiliée au réseau MEDEF.

Le MEDEF accompagne les entreprises pour les aider à répondre aux enjeux liés aux transitions écologique et digitale qui impactent leur organisation, leur stratégie et l'évolution de leurs métiers. Il les assiste pour répondre à des marchés de plus en plus ouverts à l'international et à adapter leurs processus de production aux nouvelles technologies et techniques, notamment au regard des montées en compétences nécessaires de leurs salariés et de l'émergence de nouveaux profils.

Le ministère et **le MEDEF** collaborent pour faire coïncider les attentes des jeunes générations avec celles du monde socio-économique et les besoins en compétences au sein des territoires. Ils s'attachent à mieux faire connaître aux apprenants, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif les rôles et dimensions de l'entreprise, l'entrepreneuriat et les métiers et parcours de formation qui y mènent.

A cette fin et pour renforcer encore la proximité nécessaire entre l'école et l'entreprise, **le ministère** et **le MEDEF** s'engagent à développer pour chaque public, des actions communes et/ou complémentaires pour répondre, ensemble, aux enjeux portés par la transformation de la voie professionnelle et par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les axes de collaboration envisagés entre les Parties et de mettre en œuvre des actions partenariales en vue de :

- valoriser l'entreprise et l'entrepreneuriat auprès des apprenants sous statut scolaire et de leurs enseignants pour leur faire découvrir les métiers et les secteurs d'activité au travers d'actions d'information et d'orientation ;
- faciliter l'insertion professionnelle des jeunes Convention ;
- favoriser l'accueil et l'immersion professionnelle des personnels de l'Éducation nationale en particulier les enseignants des niveaux secondaires.

Ces actions sont proposées en priorité aux collégiens, lycéens et élèves de BTS par voie scolaire ou par voie d'apprentissage. Les Parties s'engagent à promouvoir la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente Convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations ou de biais dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées notamment à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap. Les Parties veillent notamment à développer des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

A ce titre, les Parties adaptent les actions prévues dans le cadre de la présente Convention auprès :

- des jeunes en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public au regard des enjeux d'orientation et d'insertion professionnelles ;
- des publics des zones REP et REP+ et des quartiers prioritaires de la ville (QPV) en s'associant, à la demande des régions académiques, aux actions menées au sein des écoles et établissements des territoires rencontrant les plus grandes difficultés sociales ;
- des jeunes en situation de décrochage pour favoriser leur retour en formation ou leur insertion professionnelle. Conscientes de l'augmentation du nombre de jeunes en situation de décrochage en raison de la crise du Covid-19, les Parties mènent des actions afin de les rapprocher des secteurs d'activités qui recrutent et de les accompagner vers un retour en formation, initiale ou continue.

Les actions de la présente Convention pourront être développées au niveau national et déclinées, dans le cadre de Conventions ad hoc, au niveau régional et local dans le respect des compétences et contextes territoriaux, en lien avec les régions académiques et les MEDEF régionaux. La mise en place d'actions partenariales peut se faire en concertation avec les Conseils régionaux, les associations de parents d'élèves et les représentants des mondes économique, professionnel et associatif.

Article 2 – Développer le lien école-entreprise pour faire connaître les métiers et les parcours de formation

Les Parties collaborent pour mobiliser leurs réseaux de référents et partenaires pour faire connaître le « guichet unique » (ecoleentreprise@ac-.....fr), annoncé lors de l'Université École-Entreprise des 7 et 8 octobre 2021. Cette adresse pourra aider à mobiliser les entreprises dans les territoires et à donner plus de visibilité aux actions déployées.

Au niveau national et régional, les Parties inscrivent leurs actions dans le cadre d'un événement phare, la Semaine Ecole-Entreprise, et au sein des différents dispositifs mis en place par le ministère, notamment :

- les temps dédiés à l'orientation au collège et au lycée ;
- les séquences d'observation en milieu professionnel pour les collégiens.

Article 2.1. – La Semaine Ecole-Entreprise

Le ministère et le MEDEF collaborent pour organiser la Semaine Ecole-Entreprise qui est l'occasion de sensibiliser les jeunes et le personnel éducatif à la découverte de l'entreprise, à travers différentes actions sur l'ensemble du territoire.

Les Parties définissent ensemble, chaque année, la thématique générale et les dates de cet événement et s'engagent à en informer leurs interlocuteurs régionaux. Le cas échéant, la thématique est adaptée aux spécificités du tissu économique régional, en particulier dans les DROM-COM.

Les Parties mobilisent en particulier leurs réseaux et partenaires pour déployer des actions en faveur du développement de l'esprit d'entreprendre et les compétences associées (esprit d'initiative, créativité, etc.) chez les élèves.

La Semaine Ecole-Entreprise est aussi une opportunité de mettre en œuvre dans les territoires les engagements pris lors de la première édition de l'Université l'Ecole-Entreprise en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle des jeunes.

Plus largement, les Parties encouragent leurs réseaux et partenaires à participer aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise (Printemps de l'orientation, Journée nationale des jeunes, Semaine de l'entrepreneuriat féminin, Semaine de l'industrie, etc.) permettant aux élèves de rencontrer des professionnels.

A l'issue de la Semaine Ecole-Entreprise, les Parties élaborent ensemble un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de cet événement et le communiquent auprès de leurs réseaux par tout moyen approprié.

Article 2.2. – Les « temps dédiés » à l'orientation au collège et au lycée

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et permet aux Conseils régionaux de participer à l'accompagnement à l'orientation en organisant l'information sur les métiers et les formations.

Avec les régions, et dans un cadre concerté avec la région académique et ses établissements, le MEDEF apporte une aide à l'information, à l'orientation et à la construction du projet professionnel des élèves du collège et du lycée, dans le cadre de l'horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation. Il inclut la découverte du monde économique et professionnel et la promotion de l'apprentissage.

Les heures dédiées à l'orientation ne sont pas figées dans l'emploi du temps de l'élève mais plutôt réparties tout au long de l'année scolaire en fonction des actions menées : découverte de métiers abordée au travers des enseignements disciplinaires, forum des métiers, semaine de l'industrie, visites d'entreprises, interventions de professionnels en classe, etc. Un volume horaire est défini en fonction du niveau de l'élève et de sa voie de formation :

- au collège, le volume horaire annuel dédié aux choix de l'orientation est de 12h en quatrième et 36 heures en troisième ;
- 54 heures au lycée général et technologique ;

- au lycée professionnel, le volume horaire dédié aux choix de l'orientation 265 heures sur trois ans avec, en terminale, un accompagnement portant soit vers l'insertion professionnelle, soit vers la poursuite d'études selon le projet de l'élève.

Les Parties coopèrent également dans le cadre de l'opération « Printemps de l'orientation » (<https://printempsorientation.onisep.fr/>), organisé par le ministère, pour mobiliser les adhérents du MEDEF et aider les chefs d'établissements et les enseignants à proposer des contenus et des animations en lien avec les différents métiers et secteurs d'activité.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes, l'objectif étant de présenter les métiers et les formations de manière concrète et incarnée : interventions de professionnels en classe, visites d'entreprise, concours des mini-entreprises...

Article 2.3. – Les séquences d'observation en milieu professionnel (stages de 3ème)

En classe de troisième, le ministère prévoit que chaque élève réalise au moins une séquence d'observation en milieu professionnel au cours de l'année. Cette séquence prend le plus souvent la forme d'un stage de découverte professionnelle d'une durée de quelques jours.

Les Parties coordonnent et mettent en lien leurs réseaux respectifs pour offrir chaque année davantage d'opportunités de séquences d'observation aux élèves de troisième. Conformément au cadre défini par le ministère, les expérimentations de nouveaux formats de stage de troisième (stages collectifs, stages multi-entreprises, stages multi-sites...) sont encouragées.

Le MEDEF mobilise en particulier ses adhérents pour accueillir les collégiens scolarisés en zone REP+. Le MEDEF incite ses adhérents, les MEDEF régionaux et territoriaux notamment, à se rapprocher des services académiques afin d'être identifiés auprès des établissements.

Article 3 – Favoriser l'immersion et l'insertion professionnelles des jeunes

Les Parties coordonnent leurs actions pour faciliter l'insertion sur le marché du travail des lycéens et élèves de BTS par voie scolaire ou d'apprentissage, notamment ceux issus de la voie professionnelle. Les Parties développent des actions ayant vocation à promouvoir la formation et l'emploi des jeunes en situation de handicap ou issus de quartiers prioritaires afin de faciliter leur insertion professionnelle.

A ce titre, le ministère invite les adhérents du MEDEF à intervenir dans les dispositifs qu'il a mis en place :

- classes de troisième dites « prépas métiers », qui s'adressent à des élèves volontaires souhaitant découvrir et explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle ou l'apprentissage ;
- modules d'aide à l'insertion professionnelle : ces modules de 91 heures destinés aux élèves de terminale professionnelle prennent appui sur un diagnostic-bilan. Ils doivent permettre de conforter le projet d'insertion professionnelle des élèves et de développer les compétences éventuellement manquantes en vue de leur insertion.

Pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et en application des engagements annoncés lors de l'Université Ecole-Entreprise des 7 et 8 octobre 2021, le ministère invite les adhérents du MEDEF à faciliter :

- l'instauration et la promotion de jumelages entre les lycées professionnels et les entreprises de leur bassin d'emploi, qui pourront se matérialiser, le cas échéant, par la signature de Conventions ;

- l'intervention de professionnels en classe au collège et au lycée toutes disciplines confondues ;
- l'accueil et la formation de jeunes dans les entreprises dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
- le développement de l'apprentissage dans la voie professionnelle, notamment pour les jeunes issus des quartiers prioritaires et pour les formations proposées par les Campus des métiers et des qualifications.

Article 4 – Encourager le mentorat de compétences

Le ministère a signé un accord-cadre pour développer le programme « P-tech » au sein de l'Éducation nationale. Ce programme, initié aux Etats-Unis, permet d'assurer le mentorat de classe de baccalauréat professionnel et BTS dans le champ du numérique par des salariés d'entreprise bénévoles pendant cinq ans (trois ans en baccalauréat professionnel puis deux ans en BTS avec un suivi des élèves d'une année sur l'autre).

Deux types de mentorat peuvent être envisagés :

- le mentorat de projet en petit groupe (seul mentorat pour les élèves de seconde) où il s'agit d'engager des élèves dans des activités ;
- le mentorat de carrière, individuel ou en petit groupe, où il s'agit d'apporter des conseils de carrière aux élèves via des entretiens ou des activités.

L'activité des mentors est coordonnée par un agent de liaison salarié d'une des entreprises partenaires. Il travaille en lien avec les entreprises Parties prenantes et l'établissement concerné. Lorsque le dispositif fonctionne pleinement après cinq ans, l'agent de liaison travaille 864 heures par an sur le dispositif, dont près de 350 heures en établissement.

En lien avec le ministère et les acteurs des territoires, le MEDEF favorise dans le cadre de la présente Convention la mobilisation de ses adhérents pour initier l'ouverture d'une classe « P-tech » dans chaque région académique.

Article 5 – Développer les compétences douces (soft skills) des élèves

Les Parties travaillent ensemble sur l'acquisition des compétences douces (soft skills) et leur mise en valeur dans un contexte professionnel. Ces savoir-être constituent un des principaux critères de recrutement et sont déterminants pour favoriser une insertion professionnelle réussie. Ils sont également indispensables pour les jeunes souhaitant développer un projet d'entrepreneuriat.

Le ministère invite les adhérents du MEDEF à s'investir dans :

- la démarche du « chef d'œuvre » mis en place dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle ;
- les projets d'entrepreneuriat portés par des collégiens et lycéens.

Article 5.1. – La démarche du « chef d'œuvre » dans la voie professionnelle

Le chef-d'œuvre est une démarche de réalisation concrète qui s'appuie sur les compétences transversales et professionnelles travaillées par l'élève ou l'apprenti dans sa spécialité. Il est l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire individuel ou collaboratif. Tous les élèves et apprentis de CAP sur le cycle de formation et tous les élèves et apprentis des baccalauréats professionnels sur le cycle terminal (classes de première et terminale) sont concernés.

Le chef-d'œuvre systématise et incarne la pédagogie de projet dans l'enseignement professionnel. Il est un moment et un objet de formation exceptionnel dans le parcours de l'élève contribuant à sa motivation et à son développement personnel. Il vise aussi à promouvoir l'excellence professionnelle du candidat dans un but de valorisation de son parcours de formation auprès des futurs recruteurs.

En lien avec le ministère, le MEDEF mobilise ainsi ses adhérents pour accompagner (financement de matériaux, conseils ...) des projets de chefs d'œuvre, avec une cible de 1 000 projets accompagnés chaque année.

Article 5.2. – Les projets d'entrepreneuriat portés par des collégiens et lycéens

Les Parties poursuivent et renforcent leur partenariat pour sensibiliser à l'esprit d'entreprendre, de l'école primaire au lycée, notamment dans le cadre des temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée.

En lien avec le ministère, le MEDEF mobilise ses adhérents pour soutenir des actions d'entrepreneuriat et de valorisation de la voie professionnelle au sein des comités locaux école-entreprise (CLEE) et des Campus des métiers et des qualifications, avec une cible de 100 projets accompagnés chaque année.

Article 6 – Participer par l'immersion à la formation des personnels de l'Éducation nationale

Les Parties soutiennent les actions visant aux échanges entre entreprises et équipes pédagogiques afin de :

- découvrir la réalité et des métiers des entreprises ;
- avoir une meilleure connaissance des enjeux auxquels font face les entreprises ;
- sensibiliser à l'apprentissage des compétences douces (*soft skills*) et donner l'envie d'entreprendre ;
- avoir une meilleure connaissance des parcours de formation et de leurs débouchés.

Ces actions peuvent prendre la forme d'actions de formation ponctuelles sur des aspects spécifiques du métier, notamment via des visites d'entreprises privilégiant l'observation des métiers et des conditions de leur exercice (évolution de carrière, conditions de travail).

Dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou des stages proposés par le Centre d'Etudes et de Formation en Partenariat avec les Entreprises et les Professions (CEFPEP)¹, le MEDEF favorise au sein de son réseau, en particulier auprès de ses adhérents, les possibilités d'accueil d'enseignants, d'inspecteurs, de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), de chefs d'établissements, de directeurs opérationnels des Campus des métiers et des qualifications, etc.

Dans le prolongement des travaux de la première Université École-Entreprise des 7 et 8 octobre 2021 à Poitiers, le MEDEF s'engage à mobiliser ses entreprises adhérentes pour systématiser des périodes régulières en entreprise des enseignants et plus particulièrement ceux de la voie professionnelle.

¹ Le CEFPEP permet de répondre aux enjeux d'orientation et d'insertion professionnelle de tous les élèves, tout au long de leur parcours scolaire par la formation initiale et continue des enseignants et personnels en leur permettant de bénéficier de formations en immersion au sein d'organisations. <https://eduscol.education.fr/1512/cefpep-qui-sommes-nous/> / www.eduscol.education.fr/cefpep

En lien avec le ministère, le MEDEF facilite ainsi la mise en place de stages en immersion tous les ans pour les professeurs de lycées professionnels, avec une cible de 5 000 stages annuels. Ces stages, d'une durée variable (une semaine à plusieurs mois), seront proposés au sein d'une entreprise et/ou d'un partenaire socio-économique en lien avec la filière et la spécialité professionnelle des enseignants.

Le MEDEF peut soutenir et participer à la promotion des actions menées au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) afin de sensibiliser aux problématiques d'orientation les personnels de l'Éducation nationale en formation et plus spécifiquement les étudiants en master MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation).

Article 7 – Soutenir le développement des Campus des métiers et des qualifications

Les Campus des métiers et des qualifications développent, en lien avec les Conseils régionaux, une offre de formations d'excellence - toutes voies confondues, dans l'enseignement scolaire et supérieur, au plus près des attentes d'une filière économique (aéronautique, énergie, gastronomie, métiers d'art...).

Leur gouvernance associe systématiquement les représentants du monde économique (entreprises, fédérations...).

Désormais, les Campus d'une même filière économique s'organisent en réseaux thématiques nationaux (RTN). Le réseau thématique a vocation à associer toutes les composantes des campus : branches professionnelles, entreprises, régions. Il organise les échanges et les actions dans le respect des compétences de chaque acteur (Etat, collectivités, entreprises).

Avec le soutien du ministère, le MEDEF favorise les rapprochements entre ses adhérents et les Campus des métiers et des qualifications en vue de partenariats, où des besoins sont identifiés de part et d'autre, afin de :

- participer à la mise en place d'un écosystème de formations technologiques et professionnelles adaptées aux besoins de recrutement des filières présentes ;
- favoriser l'accueil d'élèves de la voie professionnelle au sein de son réseau d'entreprises en France et à l'étranger ;
- contribuer à la mise en place et au dynamisme des réseaux thématiques nationaux portés par le ministère.

Article 8 – Coopérer dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution

Les Parties s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations. A ce titre, les Parties s'entendent pour :

- partager des informations sur le marché du travail et son évolution (notamment la transformation des métiers liée à la transition écologique et au numérique, l'obsolescence des compétences, la capacité à apprendre tout au long de la vie, l'importance des compétences douces (soft skills) dans les projets de recrutement) ;
- échanger sur les travaux de veille et d'analyse menés dans le domaine de la pédagogie, de l'orientation et de l'insertion professionnelles ;
- partager leurs pratiques sur les démarches de formation à l'international ;
- renforcer les relations des acteurs de l'Éducation nationale avec le monde économique, notamment dans le cadre des Campus des métiers et des qualifications.

Plus largement, le MEDEF et ses adhérents contribuent à des travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis aux commissions professionnelles

consultatives interministérielles compétentes, afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins économiques. A ce titre, le ministère relaie l'intérêt du MEDEF à poursuivre sa participation aux commissions professionnelles consultatives.

Les Parties examinent, en particulier, l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que l'articulation entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

Le MEDEF apporte son concours à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel dans le cadre des formations en entreprise et peut être sollicité, le cas échéant pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

Pour améliorer l'information et le suivi qualitatif des formations, le MEDEF exploite et promeut auprès de ses adhérents et partenaires la base de données de l'Éducation nationale : data.education.gouv.fr

Article 9 – Développer les ressources numériques pédagogiques

Les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de la présente Convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

Les Parties mobilisent leurs réseaux respectifs pour promouvoir l'utilisation des ressources pédagogiques déposées sur les plateformes du ministère (ex. Etincel...). Le ministère peut, à la demande du MEDEF, communiquer les statistiques d'utilisation et de consultation des ressources coproduites hébergées sur la plateforme Etincel.

La création et/ou l'utilisation de tout support numérique type plateforme par le MEDEF, et supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fera l'objet d'un avenant à la présente Convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliqué au sein de l'Éducation nationale.

Le ministère se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessous.

Article 10 – Mobilisation des acteurs de la relation école-entreprise

Pour faciliter la mise en place d'actions, les Parties veillent à la mise en relation des acteurs et dispositifs territoriaux dédiés à la relation école-entreprise : conseillers entreprises pour l'école, chargés de mission école-entreprise, ingénieurs pour l'école, Campus des métiers et des qualifications, comités locaux éducation-économie (CLEE), et éventuellement d'autres partenaires (associations...).

Le ministère communique chaque année au MEDEF les coordonnées des personnes en charge des relations école-entreprise en région académique dans le respect des règles du RGPD. Le MEDEF communique chaque année au ministère les coordonnées des interlocuteurs dédiés au sein des MEDEF régionaux et territoriaux dans le respect des règles du RGPD.

Le ministère invite les adhérents du MEDEF, notamment les MEDEF régionaux et territoriaux, à se mobiliser pour co-animer les CLEE, lieux de ressources et d'échanges entre les entreprises et les établissements scolaires sur la relation emploi/métiers-formation.

Les CLEE établissent le rapprochement entre les entreprises et les établissements scolaires autour des enjeux :

- d'orientation, de découverte et d'attractivité des métiers ;
- d'insertion professionnelle des jeunes notamment via les stages en entreprise et les PFMP ;
- d'aide à l'organisation de formations en alternance sous statut scolaire et en apprentissage.

Article 11 – Communication

Les Parties s'engagent à informer leurs réseaux respectifs et partenaires de la présente Convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne. La présente Convention fait notamment l'objet d'une diffusion auprès des services déconcentrés du ministère et des adhérents et partenaires du MEDEF.

Les Parties conviennent par ailleurs de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Elles mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication entrant dans le périmètre de la présente Convention.

Toute utilisation du logo des Parties pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la présente Convention est soumise à une autorisation expresse et écrite de la part de chacune des Parties.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant à l'une ou l'autre des Parties, cette dernière pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente Convention sera caduque à compter de l'expiration d'un délai de huit jours.

Article 12 – Pilotage de la Convention

Le pilotage de la présente Convention est assuré par :

- un comité de pilotage resserré qui se réunit une fois par trimestre en cas de besoin identifié. Il est constitué en nombre égal de représentants de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère et de la Direction Éducation-Formation du MEDEF ;
- un comité de pilotage élargi qui se réunit deux fois par an en juin et décembre. Il est composé des membres du COPIL resserré, des membres de la sous-commission « Ecole-entreprise » du MEDEF (fédérations professionnelles, MEDEF régionaux et territoriaux) et d'interlocuteurs de régions académiques du ministère.

Le secrétariat de ces deux comités de pilotage est assuré par le MEDEF qui établit un compte-rendu et un relevé de décisions à l'issue de chaque réunion, transmis aux participants pour validation.

Le comité de pilotage élargi a notamment la responsabilité de fixer des priorités et de définir chaque année un plan d'actions en tenant compte des dispositions de la présente Convention.

C'est dans le cadre du comité de pilotage élargi qu'est présenté chaque année un bilan des actions mises en œuvre au niveau national et régional. A ce titre, les Parties conviennent de transmettre à leurs réseaux respectifs un modèle de bilan synthétique commun pour faciliter la synthèse et la présentation dudit bilan.

Article 13 – Financement des actions de promotion

Le MEDEF mobilise son réseau régional et territorial et les fédérations professionnelles adhérentes pour participer activement aux déclinaisons régionales de la présente Convention.

Il mobilise des moyens financiers pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle au niveau national et territorial de ces actions, notamment par le biais de son association l'Association pour le développement des relations éducation entreprise (ADREE), créée par le MEDEF en 2003 et dont l'objet est de contribuer par tous les moyens appropriés au développement de la relation École-Entreprise.

Il est convenu entre le ministère et le MEDEF que l'ADREE mobilise des moyens humains et financiers sur l'exercice de l'année scolaire, pour le déploiement d'actions sur le territoire national, ceci grâce à la perception annuelle du solde de la taxe d'apprentissage pour laquelle elle est habilitée.

Article 14 – Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la présente Convention peut être modifiée par avenant à la demande écrite de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, le renouvellement de la présente Convention doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le MEDEF au ministère.

Article 15 – Résiliation de la Convention

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la présente Convention d'un commun accord sous réserve d'un préavis de deux mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme au partenariat.

Article 16 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente Convention, dans les meilleurs délais, notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Fait à **PARIS** le **10/12/2021**

En deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties.

**Pour le ministère,
Le Ministre de l'Éducation nationale, de
la Jeunesse et des Sports**

**Pour le Mouvement des Entreprises de
France,
Le Président**

Jean-Michel BLANQUER

Geoffroy ROUX DE BEZIEUX